

Une exception à la règle ?

LE MONDE SCIENCE ET TECHNO | 07.10.2013 à 15h48 • Mis à jour le 07.10.2013 à 15h48 |

Vivianne Thivent

En France, depuis la mise en place de la loi sur l'archéologie préventive, les cas avérés de destruction de sites archéologiques sont rarissimes", explique Isabelle Maréchal, chef de service du patrimoine au ministère de la culture, sans pour autant chiffrer le phénomène. *"L'incident à Saint-Pierre-le-Clair ne représente en rien l'état d'esprit de nos partenaires aménageurs"*, renchérit Marc Drouet, sous-directeur à l'archéologie qui se flatte de l'efficacité de la loi.

"Chaque fois que des destructions sont observées, nous portons plainte", assure M^{me} Maréchal. Comme à Amiens, lorsqu'un promoteur a excavé sans autorisation 2 500 mètres cubes de sous-sol contenant d'importants vestiges gallo-romains. En 2006, l'entreprise a été condamnée à verser 74 000 euros là où la loi prévoit une amende délictuelle de 100 000 euros. *"C'était la première fois qu'un préjudice moral pour une destruction de sites archéologiques était reconnu"*, se félicite Isabelle Maréchal. La première et la dernière fois.

Le Monde.fr a le plaisir de vous offrir la lecture de cet article habituellement réservé aux abonnés du Monde.fr. Profitez de tous les articles réservés du Monde.fr en vous [at](http://www.lemonde.fr/abo/?clef=BLOCABOARTMOTNEA) [t à partir de 1€ / mois](http://www.lemonde.fr/abo/?clef=BLOCABOARTMOTNEA) | [Découvrez l'é](#) [abonnés](#) (/abonne/).

Car lorsqu'en 2008 Vinci a détruit sciemment une nécropole du X^e siècle à Angoulême, aucune plainte n'a été déposée par l'État. *"Ni dans les années 2000, au Havre, lorsque des épaves du XVIII^e siècle ont été détruites, rappelle Jean-Paul Demoule, ex-président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Ni à Saran, en 2006, lorsque le préfet a ordonné la destruction, sans fouilles, de sites protohistoriques et médiévaux afin qu'un entrepôt d'Amazon puisse s'y installer dans les temps."* *"Ces destructions sont très rares, répète Isabelle Maréchal. S'il y a un problème à signaler, il se situerait plutôt au niveau des pilliers et des détecteurs de métaux."* Près de dix affaires de pillage de sites archéologiques sont en cours de procès en France.